

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N°2025-011

ROUTE DE PECHERAT

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande la société PACCARD TP domiciliée 145, Chemin des Anciens Jardins 74230 LA BALME DE THUY reçue en mairie le 31/03/2026 pour le stationnement d'un camion nécessaire à la réalisation de travaux de terrassement au niveau du 255, Route de Pecherat à partir du mercredi 8 avril 2026 pour une durée de 20 jours soit jusqu'au 27 avril 2026,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera réglementée dans les deux sens de la circulation, au niveau du 255 Route de Pecherat, du mercredi 8 avril 2026 au lundi 27 avril 2026 en raison du stationnement d'un camion nécessaire à la réalisation de travaux de terrassement. La circulation s'effectuera de manière alternée, sur une largeur de voie maintenue à 3 mètres.

La vitesse sera réglementée à 30 km/heure pour tous les véhicules et il sera interdit de stationner au droit du chantier, dérogation aux véhicules de chantier.

Article 2 : La société PACCARD TP est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 3 : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs et sur les lieux concernés pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THONES,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
La société PACCARD TP,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 2 avril 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND

Affiché le : 2/04/2026

